Organisation mondiale de la Santé

CONSEIL EXÉCUTIF
Cent trente-huitième session
Point 10.2 de l'ordre du jour provisoire

EB138/38
11 décembre 2015

Évaluation globale de la Stratégie mondiale et du Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle

Le point de la situation

Rapport du Secrétariat

1. La Stratégie mondiale pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle et les parties du Plan d'action connexe ayant fait l'objet d'un accord ont été adoptées par la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé,[1] le Plan d'action final étant adopté par la Soixante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé.[2]

2. L'Assemblée mondiale de la Santé a demandé qu'un rapport sur la mise en œuvre soit établi tous les deux ans, en plus de l'évaluation complète de la Stratégie réalisée au bout de quatre ans.[3] Elle a en outre prié le Directeur général « de procéder à un examen programmatique général de la Stratégie mondiale et du Plan d'action en 2014 pour présenter à l'Assemblée de la Santé en 2015, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, les réalisations, les défis à relever et les recommandations pour l'avenir ».[4]

3. Dans son rapport à la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,[5] en 2015, le Secrétariat a proposé, notamment, une démarche consistant à réaliser l'évaluation globale et l'examen programmatique général séparément, d'une manière échelonnée, et a donné des informations complémentaires sur la portée, les modalités et le déroulement de cette évaluation.

4. Ayant examiné le rapport, l'Assemblée de la Santé a adopté la résolution WHA68.18 (2015), en indiquant des lignes directrices concernant le processus et le calendrier de l'évaluation globale et de l'examen programmatique général.

[1] Résolution WHA61.21 (2008).

[2] Résolution WHA62.16 (2009).

[3] Voir le document WHA61/2008/REC/1, résolution WHA61.21 (2008), annexe, paragraphe 41.

[4] Résolution WHA62.16 (2009), paragraphe 6.

[5] Voir le document WHA68/35.

5. Vu la portée et la complexité de cette évaluation et conformément à la politique d'évaluation de l'OMS, un groupe ad hoc de gestion de l'évaluation a été réuni pour contribuer à la sélection de l'équipe d'évaluation, examiner le rapport initial et le projet de rapport d'évaluation, et faire en sorte que le projet final réponde aux normes de qualité appropriées.

6. Conformément à la résolution WHA68.18, ce groupe ad hoc de gestion de l'évaluation est composé de six experts de domaines extérieurs indépendants, sélectionnés de manière à assurer une représentation géographique équitable et l'égalité entre les sexes, en consultation avec les Directeurs régionaux, et de deux experts de l'évaluation du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation. Le groupe est composé des membres suivants : Professeur Rajae El Aouad (Maroc) ; Dr Bernardo Hernández Prado (Mexique) ; Dr Nadia Khelef (France) ; Professeur Bongani Mayosi (Afrique du Sud) ; Professeur Kathryn McPherson (Nouvelle-Zélande) ; Dr Viroj Tangcharoensathien (Thaïlande) ; et deux évaluateurs chevronnés – l'un de l'UNESCO et l'autre de l'ONUSIDA – représentant le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation.

7. Un évaluateur externe indépendant a été sélectionné à l'issue d'un appel d'offres ouvert. L'appel à propositions a été publié dans plusieurs bases de données publiquement accessibles, dont le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies, et a aussi été diffusé dans des réseaux importants de professionnels de l'évaluation dans le monde. Les candidatures reçues ont été examinées par les membres du groupe ad hoc de gestion de l'évaluation sur la base d'un modèle structuré et l'équipe d'évaluation a été composée d'un commun accord par l'ensemble des membres.

8. L'équipe d'évaluation établira le rapport initial, qui sera examiné et commenté par le groupe ad hoc de gestion de l'évaluation. Un bref rapport supplémentaire, contenant les points principaux du rapport initial et les observations du groupe ad hoc de gestion de l'évaluation, sera présenté sous forme d'addendum au présent rapport.[1]

MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

9. Le Conseil est invité à prendre note du rapport.

= = =

[1] Voir le document EB138/38 Add.1.